

Pièce de monnaie	Valeur du métal contenu	Moyenne du coût de fabrication
cents	cents	cents
a) 1	.286	.267
b) 5	.900	1.019
c) 10	8.390	.349
d) 25	20.975	.779
e) 50	41.950	1.261
f) \$1.00	83.900	2.359

COÛT DES SERVICES MÉDICAUX À FORT-GEORGE

Question n° 2727—M. Laprise:

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dû dépenser en 1963 et 1964 pour assurer les services médicaux et d'hospitalisation à la population de Fort-George (P.Q.)?

2. De ces sommes, quel montant a été dépensé a) à Fort-George, b) à Moose-Factory?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. On ne peut pas identifier le coût global des services médicaux et hospitaliers parce que les dépenses pour les services fournis par des ressources ministérielles et non-ministérielles, l'hôpital de Fort-George, mis à part sont enregistrées par zones et n'indiquent pas le lieu de résidence des malades.

2. a) 1963, \$26,924; 1964, \$21,709; b) L'hôpital indien de Moose-Factory accepte des malades des Territoires du Nord-Ouest, de Québec et de l'Ontario. Les dépenses sont enregistrées d'après le lieu de résidence des malades.

(Texte)

COÛT DU SERVICE DE CLINIQUE À FORT-GEORGE

Question n° 2728—M. Laprise:

1. Combien le maintien de la clinique de Fort-George (P.Q.), a-t-il coûté au gouvernement fédéral au cours des années 1963 et 1964?

2. Quels salaires ont été versés aux infirmières de cette clinique au cours des mêmes années?

3. Combien gagne annuellement le concierge de cette clinique?

4. A combien l'entretien de cette clinique revient-il annuellement?

5. A combien s'élève le coût des médicaments employés par cette clinique au cours des années 1963 et 1964?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

	1963	1964
1.	\$26,924	\$21,709
2.	8,348	7,887
3.	2,960	3,240
4.	63	186
5.	4,597	1,300

[M. Prittie.]

***AU SUJET DE L'ANCIEN SURINTENDANT-CHEF DE LA GENDARMERIE ROYALE**

Question n° 2760—M. Marcoux:

Antérieurement à sa mise à la retraite, M. René-J. Bélec, ancien surintendant-chef de la Gendarmerie royale, a-t-il été l'objet de plus d'une enquête? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non.

(Traduction)

FALSIFICATION D'UN DOCUMENT

Question n° 2764—M. Howard:

1. A-t-on demandé à la Gendarmerie royale du Canada d'enquêter sur une allégation portant que la Banque royale du Canada, ou qu'une de ses succursales ou un de ses employés a modifié, altéré ou autrement changé un document qu'avait signé un dénommé L. D. Tipton du lac François, en Colombie-Britannique, en vue d'indiquer que la signature était au nom d'une société à responsabilité limitée et de faire paraître que le document avait été signé le 26 février 1964 au lieu du 19 mars 1964?

2. Quelle disposition a prise la Gendarmerie royale du Canada à l'égard de cette demande?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Lorenzo D. Tipton a allégué auprès du bureau de Burns Lake de la Gendarmerie royale du Canada qu'un document avait été altéré par des fonctionnaires de la Banque royale du Canada. Un officier de la Gendarmerie a eu un entretien avec Tipton à Burns Lake. Ce dernier l'a informé que tous les documents étaient entre les mains de ses procureurs, lesquels prenaient les mesures nécessaires afin que l'affaire soit produite devant les tribunaux et qu'ils (les procureurs) désiraient que toute procédure concernant l'allégation de Tipton soit suspendue.

2. Les procureurs ont dit que cette cause était une affaire civile et qu'ainsi la Gendarmerie ne pouvait prendre aucune mesure relativement à l'acte d'accusation. Une poursuite au criminel relèverait de la compétence du ministère du procureur général de la Colombie-Britannique.

RÈGLES DE CONDUITE AU HOCKEY ET AU FOOTBALL

Question n° 2774—M. Fisher:

1. Depuis sa création, le Conseil consultatif de la Direction de la santé et du sport amateur a-t-il étudié la question des normes de conduite, d'organisation et de surveillance et de l'éthique en général à l'égard du hockey sur glace au Canada?

2. Si oui, cette étude a-t-elle abouti à un mémoire sur le problème ou à un programme en vue d'améliorer la situation?

3. Le Conseil consultatif a-t-il envisagé la possibilité de s'occuper du hockey sur glace et du rugby afin d'encourager ces sports de manière que les amateurs, qui y participent, ne subissent pas l'influence dominante des entreprises s'y intéressant aux fins d'en tirer des bénéfices?